

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_2953_CC

**TRAVAUX : TIRAGE DE CABLES - FIBRE
OPTIQUE**

**DU 29 AOUT AU 16 SEPTEMBRE 2022
DE 08H00 A 18H00**

**AVENUE RENE SCHMITT
RUE MAX POL FOUCHET
CHEMIN DES AIGUILLONS
RUE DE LA POLLE
AVENUE DU THIVET
ROUTE DES FOURCHES
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la sté GAGNERAUD pour le
compte de la sté AXIANS en date du 11 août
2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
DU 29 AOUT AU 16 SEPTEMBRE 2022**

**ARTICLE 1^{er} - AVENUE RENE SCHMITT - RUE MAX POL FOUCHET - CHEMIN DES AIGUILLONS -
RUE DE LA POLLE - AVENUE DU THIVET - ROUTE DES FOURCHES**
**La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et ralentie, par panneaux, au droit des
travaux, le temps des travaux.**

Numéro SIRET entreprise : 402 682 991 00367

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux
risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté GAGNERAUD
(9 RUE ANDRE AMPERE 14120 MONDEVILLE), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la
protection et le balisage du chantier.

Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de
police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des
opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie,
la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 17 août 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE

